



Modèle de plan de transfert

Assistance en cas de résiliation du contrat Nominee

Annexe 2 de
l'accord complémentaire au «Contrat de participation concernant la gestion
fiduciaire des cédules hypothécaires de registre pour les Credit Servicer
(Nominee)»

Version: 0.1
Date: 3 octobre 2023

1. Objectif

Le présent plan de transfert a pour but d'assurer une transition sans heurts des activités quotidiennes et du portefeuille de cédules hypothécaires de registre du participant en cas de résiliation du contrat Nominee et définit la procédure de base. La planification détaillée doit être réalisée au cas par cas, car la charge de travail et le temps nécessaire dépendent essentiellement du nombre de cédules hypothécaires de registre sous gestion, des opérations Nominee en suspens et du temps restant jusqu'à l'échéance du contrat.

2. Equipe du projet

Il y a lieu de désigner une équipe de projet qui se chargera d'une part de traiter les questions spécifiques et, d'autre part, d'assurer le bon déroulement des différentes étapes du processus. Le participant nomme au moins deux (2) personnes au sein de l'équipe de projet, SIX SIS nomme au moins un interlocuteur de la division Support et une personne de la division Opérations.

3. Réorganisation des activités quotidiennes

Après la résiliation du contrat Nominee, il incombe au participant de décider à quel moment doit intervenir la réorganisation des activités quotidiennes et la communication interne à la banque. SIX SIS doit être informée rapidement des instructions données.

À partir de la date de résiliation du contrat, le participant doit procéder à la constitution de cédules hypothécaires de registre le plus rapidement possible et émettre les promesses de paiement pour les reprises d'hypothèques et les transferts de propriété.

Le participant doit demander la mutation des cédules hypothécaires de registre existantes dans les meilleurs délais dès la date de résiliation et, parallèlement, SIX SIS procédera au changement de créancier dès qu'elle aura reçu ses instructions.

3.1. Visibilité et disponibilité du participant pour les opérations eGVT et Nominee

À une date définie par l'équipe de projet, l'ID du participant sera désactivée, si bien que le participant ne pourra plus être sélectionné par d'autres banques et officiers publics dans le système Terravis pour exécuter des opérations.

SIX SIS informe les autres participants eGVT et Nominee au moyen d'une notification correspondante.

4. Transfert du portefeuille de cédules hypothécaires de registre de SIX SIS au participant

4.1. Préparation

Le participant élabore un calendrier pour la restitution des cédules hypothécaires de registre. Ce faisant, il tient compte de ses propres capacités, de celles des offices du registre foncier impliqués ainsi que de celles de SIX SIS (Support et Operations).

4.2. Exécution

Sur la base du calendrier convenu, le participant passe l'ordre de procéder aux changements de créanciers. Les éventuelles optimisations doivent être élaborées et mises en œuvre par l'équipe

de projet en fonction de l'urgence et du volume à transférer. Les éventuelles adaptations techniques à apporter au système Terravis en raison de la demande du participant doivent être planifiées suffisamment tôt et convenues avec SIX SIS.

4.3. Mises à jour ultérieures

Les opérations encore en suspens dans le cadre des activités quotidiennes sont clôturées comme d'habitude à la réception de la confirmation d'inscription au grand livre de l'office du registre foncier compétent. Le participant saisit une opération «Transfert à des tiers» pour chaque cédule hypothécaire de registre nouvellement inscrite.

Si les confirmations d'inscription au grand livre arrivent après l'échéance du contrat, SIX SIS transmet les confirmations par e-mail au participant. Le participant utilise un formulaire de changement de créancier pour les cédules hypothécaires de registre concernées et le transmet à SIX SIS pour qu'elle y appose sa signature et l'envoie.

Afin d'assurer la communication pendant le délai de résiliation, le participant communique à SIX SIS une boîte aux lettres commune et veille à ce que les messages qui y sont envoyés soient traités en temps utile.

4.4. Frais

- Les opérations sont facturées aux prix usuels.
- Les frais facturés par les offices cantonaux du registre foncier pour les changements de créancier sont à la charge du participant. SIX SIS règle les factures qui lui sont adressées et refacture ensuite les frais au participant.
- Si des adaptations techniques du système Terravis sont nécessaires, les frais de développement sont facturés au participant aux taux journaliers ou horaires usuels. Si ces adaptations permettent à SIX SIS de traiter plus efficacement la restitution et la radiation des cédules hypothécaires de registre, SIX SIS ajuste en conséquence les frais des opérations mentionnées au point précédent en faveur du participant.
- Les frais des mises à jour effectuées dès la fin du contrat, c'est-à-dire les mises à jour effectuées à partir du moment où le participant n'a plus accès au système Terravis (mises à jour ultérieures) (voir chiffre 4.3, alinéa 2) sont facturés au participant en fonction du temps effectivement consacré aux mises à jour, aux taux horaires en vigueur à ce moment-là.